

Commune de BERLOZ

PERMIS ENVIRONNEMENT
AVIS D'INTRODUCTION D'UN RECOURS CONTRE UNE DECISION

Etablissements contenant des installations ou activités classées
en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'un **RECOURS** a été introduit par Maître Benjamin REULIAUX contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué REFUSANT en date du 17 février 2023 le permis unique concernant la demande pour construire et exploiter un parc éolien, disposées au Sud de l'autoroute E40-A3 entre les entités de Cras-Avernas et Crenwick à la s.a Aspiravi ayant établi ses bureau Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelebe.

Le dossier (recours) peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ à partir du **mardi 11 avril 2023** jusqu'au **mardi 2 mai 2023**.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'affichage	Date de clôture de l'affichage	Les pièces du dossier sont consultables à :
7 avril 2023	11 avril 2023	2 mai 2023	L'administration communale 10 rue Antoine Dodion 4257 Berloz

Le dossier peut être consulté, pendant les jours d'ouverture de l'administration ainsi que les mardis jusqu'à 20.00 heures : rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz.

Pour les consultations jusqu'à 20.00 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Jessica PUFFET (tél: 019/33.99.87 – courriel: jessica.puffet@berloz.be).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du code de l'Environnement.

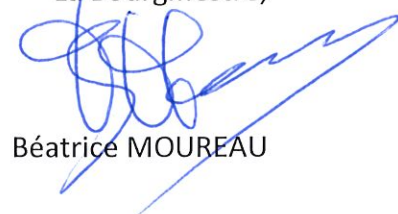
A Berloz, le 5 avril 2023.

Le Directeur général,


Antoine Rizzo



La Bourgmestre,


Béatrice MOUREAU